

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 janvier 2010**

CP 10/01-14

*L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

**OPERATION DE PROMOTION DU TARN-ET-GARONNE  
PARTICIPATION A LA MANIFESTATION :  
« 7ème en Fête », les 17 et 18 octobre,  
Esplanade des Invalides, Paris**

---

Dans le cadre des opérations de promotion du Tarn-et-Garonne, le Conseil Général a participé à la manifestation le « 7ème en fête », organisée par l'UCIAP (Union des commerçants industriels, artisans et prestataires de services du 7ème arrondissement à Paris) qui a eu lieu sur l'Esplanade des Invalides lors du week-end du 17 et 18 octobre 2009,

Diverses animations ont été proposées durant tout le week-end ; animations de rue, jeux pour les enfants, décorations de vitrines, visites de monuments du quartier, stand de présentation des artisans et de certains département. C'est dans ce cadre que le Tarn-et-Garonne a pu présenter sa gastronomie, ses produits, son territoire et son offre en terme de destination touristique majeur.

Cette valorisation du Tarn-et-Garonne a été assurée, à la demande du Conseil Général, par des producteurs locaux (syndicat des vins, syndicat du chasselas) mais aussi par l'ADT 82 (Agence de Développement Touristique de Tarn-et-Garonne).

- Les frais d'hébergement et de transport pour les producteurs s'élèvent à :
- 493 € TTC pour l'hébergement
  - 2 407,28 € TTC pour le transport

Le Conseil Général étant partenaire de cette action, je vous propose de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des producteurs que nous avons sollicités.

Je vous précise que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 6234, sous-fonction 023 et article 6245, sous-fonction 023 du budget départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la prise en charge des frais de transport et d'hébergement suivants, concernant les producteurs locaux sollicités par le département dans le cadre de la participation du Conseil Général à la manifestation « 7ème en fête », les 17 et 18 octobre 2009 à Paris :
  - 493 € TTC pour l'hébergement
  - 2 407,28 € TTC pour le transport
- Précise que ces sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6234, sous-fonction 023 et article 6245, sous-fonction 023 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,